

|&gt;

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**|>RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit :LUXOR CLEAN

UFI : TH90-E0PP-700A-K64V

**|> 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange : Nettoyage de précision pour procédés ultrasons.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : MERARD SAS

Adresse : 45 rue Georges charpak ZAC Lybertec 69220 Belleville-en-Beaujolais - France

Téléphone : +33 (0)4 74 02 73 71. Fax : +33 (0)4 74 02 73 88.

contact@merard.fr

www.merard.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)4 74 02 73 71.**

Société/Organisme : .

**Autres numéros d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence pour la France : Numéro ORFILA - + 33 (0)1 45 42 59 59

**|>RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****|> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 (Repr. 2, H361).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**2.2. Éléments d'étiquetage****|> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS08



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 931-329-6

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL)

EC 203-868-0

2,2'-IMINODIETHANOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H361

Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus .

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



## Conseils de prudence - Prévention :

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

## Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## Conseils de prudence - Elimination :

P501

Eliminer le contenu/le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**> 2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0.1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**> RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****> Composition :**

| Identification   | Classification (CE) 1272/2008   | Nota       | %                   |
|--|---|------------|---------------------|
| CAS: 68155-07-7<br>EC: 931-329-6<br>REACH: 01-2119490100-53-0041<br><br>AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) | GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411                                       |            | 10 $\leq$ x % < 25  |
| CAS: 111-76-2<br>EC: 203-905-0<br>REACH: 01-2119475108-36-XXXX<br><br>2-BUTOXYETHANOL  | GHS06<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 3, H331                           | [1]        | 2.5 $\leq$ x % < 10 |
| CAS: 111-42-2<br>EC: 203-868-0<br>REACH: 01-2119488930-28-0000<br><br>2,2'-IMINODIETHANOL  | GHS07, GHS05, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Repr. 2, H361<br>STOT RE 2, H373 | [1]<br>[2] | 2.5 $\leq$ x % < 10 |
| CAS: 139-89-9<br>EC: 205-381-9<br>REACH: 01-2119972845-22<br><br>HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT                      | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318   |            | 2.5 $\leq$ x % < 10 |

**> Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification  | Limites de concentration spécifiques | ETA   |
|---|--------------------------------------|---|
| CAS: 111-76-2<br>EC: 203-905-0<br>REACH: 01-2119475108-36-XXXX<br><br>2-BUTOXYETHANOL |                                      | inhalation: ETA = 3 mg/l 4h (vapeurs)<br>orale: ETA = 1300 mg/kg PC |



|   |  |   |
|---|--|---|
| CAS: 111-42-2<br>EC: 203-868-0<br>REACH: 01-2119488930-28-0000<br><br>2,2'-IMINODIETHANOL                                   |  | dermale: ETA = 12200 mg/kg PC<br>orale: ETA = 1600 mg/kg PC |
| CAS: 139-89-9<br>EC: 205-381-9<br>REACH: 01-2119972845-22<br><br>HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIAC<br>ETIC ACID, TRISODIUMSALT |  | orale: ETA = 1612 mg/kg PC                                  |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****> En cas d'inhalation :**

Conduire la personne à l'air frais.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Faites attention au produit restant entre la peau et les vêtements, les montres, les chaussures, etc.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**> 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquetage (voir rubrique 2) et/ou dans les informations toxicologiques (voir rubrique 11).

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse

- poudres polyvalentes ABC

- poudres BC



- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

- oxyde d'azote (NO)

- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### **Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

##### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

##### **Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

##### **Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.



Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre 5°C et 40°C dans un endroit sec, bien ventilé.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### > RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS      | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VME-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | Notes : |
|----------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|---------|
| 111-76-2 | 98                      | 20        | 246                     | 50        | Peau    |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS      | TWA :                     | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|---------------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 111-76-2 | 20 ppm                    |        |           | A3; BEI      |            |
| 111-42-2 | 1 (IFV) mg/m <sup>3</sup> |        |           | Skin; A3     |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS      | VME : | VME :                             | Dépassement | Remarques |
|----------|-------|-----------------------------------|-------------|-----------|
| 111-76-2 |       | 10 ppm<br>49 mg/m <sup>3</sup>    |             | 2(I)      |
| 111-42-2 |       | 0.11 ppm<br>0.5 mg/m <sup>3</sup> |             | 1 (I)     |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS      | VME-ppm : | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | Notes : | TMP N° :  |
|----------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|---------|-----------|
| 111-76-2 | 10        | 49                      | 50        | 246                     | *       | 84        |
| 111-42-2 | 3         | 15                      | -         | -                       | -       | 49.49 Bis |

- Suisse (Suva 2021) :

| CAS      | VME                            | VLE                            | Valeur plafond | Notations |
|----------|--------------------------------|--------------------------------|----------------|-----------|
| 111-76-2 | 10 ppm<br>49 mg/m <sup>3</sup> | 20 ppm<br>98 mg/m <sup>3</sup> |                |           |
| 111-42-2 | 1 ppm                          | 1 ppm                          |                |           |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)

##### > Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### > Concentration prédite sans effet (PNEC) :

HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

2.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.25 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 50 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### ↳ - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type A)

#### ↳ - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### ↳ - Protection respiratoire



Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :  
- A3 (Marron)

**▷ RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Couleur**

Couleur : vert

**▷ Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.  
Odeur : caractéristique

**▷ Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

**▷ Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**▷ Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

**▷ Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**▷ Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure  
d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure  
d'explosivité (%) : Non précisé.

**▷ Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : 8.00 .  
Base faible.

pH en solution aqueuse : 7.80

**▷ Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**▷ Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

**▷ Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.046

**▷ Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**▷ 9.2. Autres informations**

% COV : 4.37 %

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**↳ Miscibilité**

Miscibilité : 100 %

**↳ RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**↳ 10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

**↳ RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****↳ 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Effet toxique suspecté pour la reproduction humaine.

**11.1.1. Substances****↳ Toxicité aiguë :**

HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)

Par voie orale :

DL50 = 1612 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 3.95

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

2,2'-IMINODIETHANOL (CAS: 111-42-2)

Par voie orale :

DL50 = 1600 mg/kg poids corporel/jour



Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 12200 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Par voie orale :

DL50 = 1300 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 &gt; 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 3 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 439 (Irritation cutanée in vitro, essai sur épiderme humain reconstitué)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**11.2. Informations sur les autres dangers****↳ Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1$  % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**↳ Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 111-42-2 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76.

- 2,2'-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2): Voir la fiche toxicologique n° 147.

**↳ RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****↳ 12.1.1. Substances**

HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 &gt; 100 mg/l

Espèce : Others

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)



NOEC > 25.7 mg/l  
Espèce : Danio rerio  
Durée d'exposition : 35 jours  
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 > 100 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 25 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 1474 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 1550 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

2,2'-IMINODIETHANOL (CAS: 111-42-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### ↳ 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Mélange non persistant.

Mélange non bioaccumulable.

Mélange non toxique.

Conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006, le mélange ne contient aucune substance  $\geq 0.1\%$  considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### ↳ 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

**>RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**> Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

07 06 01 \* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

-

**>RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****> Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**> Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**↳ Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé  |
|--------|--|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

**↳ 15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

**↳ RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**↳ Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |   |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H331 | Toxique par inhalation.   |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus .  |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                |

**↳ Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.



VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

↳ Modification par rapport à la version précédente